

Campagne de bourses formations sanitaires et sociales -rentrée de septembre 2025 pour les 1^{ère} année.

Ouverture du site de dépôts de demande de bourse : 2 juin 2025 au 31 octobre 2025

Adresse du site : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

CODE ACCES ETUDIANT : IFMENIMES2526

Vous pouvez aussi les contacter via l'adresse électronique suivante : bss.assistance@laregion.fr

Un numéro **VERT : 0 800 33 50 50** Appel gratuit depuis un poste fixe.

Conditions générales d'attribution :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou des Etats de l'Association Européenne de libre-échange, ou être de nationalité étrangère hors Union Européenne et posséder un des titres de séjour par les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur ;
2. Préparer un diplôme d'Etat ou certificat. (Liste règlement régional)
3. Justifier d'un montant de revenus et de points de charge appréciés conformément aux modalités fixées à l'article 5 du règlement régional.
4. Avoir déposé dans les délais fixés une demande de bourse.
5. Aucune condition de résidence sur le territoire régional ne peut être opposée aux élèves ;
6. Aucune condition d'âge n'est requise.
7. Avoir une adresse mail valide
8. Se procurer auprès de l'établissement de formation le « code établissement »
9. De disposer d'une version numérique des pièces justificatives

La bourse est destinée aux personnes relevant de la formation initiale et de la formation continue des demandeurs d'emploi non indemnisés à l'exception des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Le dépôt d'une demande comporte deux phases indissociables l'une de l'autre :

- la saisie en ligne sur le site régional dédié à ce dispositif
- le dépôt des pièces justificatives.

Les seuls cas pouvant cumuler la bourse et les aides publique :

Les élèves percevant le revenu de solidarité active (RSA) ne sont pas exclus du système de bourse. Il leur appartient donc de signaler leur changement de situation à la caisse d'allocations familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu ou ajusté.

Les apprenant.es dont les droits auprès de Pôle emploi se terminent en cours d'année scolaire doivent impérativement saisir leur demande de bourse dans les délais mentionnés ci-dessus.

Commission d'attribution de bourse début du mois de septembre 2025.

La bourse est versée mensuellement.